

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL DE POLICE DU 18 DECEMBRE 2018**

PRESENTS - M. Pol Guillaume, Bourgmestre-Président ff;
MM. Thomas Courtois, Emmanuel Douette, Eric Hautphenne, Yves Kinnard, Bourgmestres;
MM. Etienne Daloze, René Delcourt (entre en séance au point 4 de la séance publique), Christian Elias,
Christophe Mathieu, Luc Paque, Jacques Renard, Vincent Renson, Jacques Rigot, Joseph Vermeulen (entre
en séance au point 4 de la séance à huis clos), Conseillers de police;
Mmes Ingrid Kempeneers, Nathalie Landauer, Arlette Tirriard, Conseillères de police;
M. Pascal Dodion, Chef de Corps ff ;
M. David Watrin, Comptable Spécial ;
Mme Christine Papy, Secrétaire

ABSENTS ET EXCUSES: MM. Luc Gustin, Leander Collin, Sébastien Laruelle, Stéphane Rocour

ABSENTS : MM. Didier Hougardy, Anne-Marie Detrixhe

* * * * *

La séance est ouverte à 19H10 sous la présidence de Monsieur Pol Guillaume, Président faisant fonction.

SEANCE PUBLIQUE

1. Démission d'un Conseiller de Police. Prestation de serment et installation du Conseiller de police suppléant : annulation de la délibération du 25 avril 2018 – Nouvelle décision

Madame Anne-Marie Detrixhe étant absente, ce point est retiré de l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil de police du 03 octobre 2018

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Police du 03 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

3. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur de Police comme membre du service « Interventions »

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1^{er} de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 26 mars 2005 portant réglementation des détachements structurels des membres du personnel des services de police et notamment ses articles 2, 9 et 13 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 avril 2013 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police concernant la première désignation des membres du personnel du cadre opérationnel ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel du cadre de base des services de police ;

Attendu qu'un membre du personnel attaché au service quartier est absent pour cause de maladie depuis le 24/01/2018 et en disponibilité depuis le 16/03/2018 ;

Attendu qu'il est convoqué devant la commission d'aptitude du personnel des services de police le 08 janvier 2019 ;

Attendu qu'il convient de pourvoir le plus rapidement possible à son remplacement afin de maintenir une capacité nette minimale au sein du service quartier ;

Attendu qu'une procédure de recrutement d'un membre du personnel exige un délai de minimum 6 mois et qu'elle peut être interrompue à tout moment ;

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'ouvrir 1 emploi d'Inspecteur de Police comme membre du service "Interventions".

Article 2

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

➤ Dénomination de la fonction :

Inspecteur de police - Membre du service « Interventions ».

➤ Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :

- Personnel opérationnel, Inspecteur de Police
- Emploi non spécialisé
- Pas de priorité pour « ancien bruxellois » si reconnu « apte »

➤ **Description de la fonction :**

- Travailler sous l'autorité du chef et adjoint du Service Intervention;
- Participer aux permanences mobiles (assurer les interventions urgentes ou non urgentes, en matière de police judiciaire, administrative et roulage, au profit de la population) ;
- Participer aux services « Réserve zonale » en journée de semaine ;
- Participer à l'accueil zonal en semaine ;
- Effectuer d'initiative des missions de surveillance du territoire et des patrouilles de sécurisation (prévention et proactivité);
- Effectuer des missions de surveillance sur les différents « Points d'intérêts » de la Zone de Police ;
- Effectuer le transfèrement de détenus du CPE Marneffe ;
- Participer aux opérations répondant au plan d'action du Plan Zonal de Sécurité ;
- Assurer la garde du Tribunal d'Application des Peines siégeant au sein du CPE Marneffe ;
- Rédiger dans le respect des directives, les procès-verbaux, rapports et documents administratifs inhérents à ses missions ;
- Suivre avec rigueur et engagement les formations ou entraînements programmés (maîtrise de la violence, Hycap, barémique,...) ;
- Effectuer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la capacité hypothéquée (pour le personnel faisant partie du pool) ;
- Participer aux services d'ordres locaux ou supra locaux ;
- Assurer certaines suites d'enquêtes limitées ;
- Répondre aux sollicitations des autorités judiciaires (apostilles, ...) ;
- Travailler en appui des autres services de la Zone de Police (perquisition, transfert de détenus, surveillance école, ...) ;
- Assurer le suivi des entités signalées en BNG et faisant l'objet de MAP ;
- Assurer certaines suites d'enquête en matière de roulage ;
- Assurer la garde de détenus à l'Hôtel de Police, dans certaines circonstances (PM-T, SO, ...) ;
- Participer à l'entretien usuel du charroi dévolu au service intervention ;
- Renforcer ponctuellement les zones de police voisines dans le respect du plan de déploiement du CIC ;
- Suivre les entraînements en maîtrise de la violence;
- Participer, à titre subsidiaire, à des missions d'aide policière aux victimes ;
- S'engager à respecter les directives, procédures et instructions en matière de bien-être et à renseigner les situations et comportements dangereux à son responsable ;
- Veiller à utiliser les moyens mis à sa disposition en bon père de famille

➤ **Profil souhaité :**

- Avoir les connaissances professionnelles théoriques, techniques et tactiques requises pour mener à bien l'ensemble des missions confiées ;
- Etre apte à travailler en horaire décalé (travail en pause) ;
- Etre apte à participer à l'ensemble des missions du service intervention ;
- Rendre compte des initiatives prises, notamment dans l'urgence ;
- Etre à même de gérer les conflits interpersonnels;
- Etre apte à comprendre les préoccupations des Autorités Administratives et à y répondre favorablement ;
- Etre capable de travailler en partenariat avec les entités extérieures au monde policier en milieu rural ;
- Démontrer une bonne connaissance de l'outil ISLP et de ses différentes applications;
- Se tenir informé des circulaires Parquet ;
- Avoir une bonne connaissance des principes de la gestion de l'information (MFO3) ;
- Avoir une bonne connaissance de la procédure pénale ;
- Avoir de bonnes capacités de rédaction tant en qualité qu'en quantité ;
- Témoigner d'une capacité à :
 - s'adapter et évoluer positivement, notamment lors de tout changement ;
 - anticiper les besoins opérationnels et logistiques ;
- Travailler en équipe et en collaboration avec l'ensemble des membres de la Zone de Police ;
- Disposer du sens de la mesure, être résistant au stress et capable de se maîtriser en toutes circonstances ;

- Savoir gérer l'hostilité, l'agressivité et la violence et, si nécessaire, être capable de recourir à la contrainte;
- Connaître les divers partenaires (internes ou externes) afin d'orienter le client ;
- Savoir se fixer des priorités dans l'organisation du travail, dans les limites du cadre fixé par la hiérarchie ;
- Faire preuve de discrétion en toutes circonstances ;
- Etre ponctuel ;
- Favoriser un climat de travail positif.
- Constitue une plus-value (non exclusif) :
 - Etre formé HyCap

➤ **Lieu habituel de travail :**

Hôtel de police – rue Joseph Wauters n° 68 – 4280 HANNUT

➤ **Renseignements complémentaires:**

Madame Anne-Sophie Peeters, Directrice du Personnel et de la Logistique (DPL) ou Monsieur C. Pirsoul - INPP – Chef du service « Interventions » .

Rue Joseph Wauters 68 – 4280 HANNUT – Tél : 019/65 95 00

Moyennant un rendez-vous, une visite du nouvel hôtel de police peut être réalisée. Elle permettra de se rendre compte des conditions de travail qui sont offertes aux candidats.

➤ **Compétences particulières exigées:** nihil

➤ **Emploi vacant à sa publication**

➤ **Composition de la commission de sélection :**

A déterminer

➤ **Tests d'aptitude :**

Une épreuve écrite préalable à l'interview devant la Commission de sélection sera éliminatoire. Elle portera sur les connaissances professionnelles techniques inhérentes aux missions d'intervention.

4. Cahier des charges du marché public de fournitures ayant pour objet la modernisation de l'infrastructure informatique de la zone de police

Le Conseiller de Police, Monsieur René Delcourt, entre en séance.

Les principales interpellations des Conseillers de Police portent sur :

- *La possibilité de consulter les anciennes données*
- *La problématique de rassembler 2 PC sur un seul*
- *Le sort réservé à l'ancien matériel*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° INFRA/ZPHO relatif au marché "Modernisation de l'infrastructure de la Zone de Police Hesbaye Ouest" établi par la Zone de police Hesbaye-Ouest;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire article 330/742-53;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° INFRA/ZPHO et le montant estimé du marché "Modernisation de l'infrastructure de la Zone de Police Hesbaye Ouest", établis par la Zone de police Hesbaye-Ouest. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par emprunt.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération au Gouvernement provincial et au Ministère de l'Intérieur.

5. Marché fédéral pour l'acquisition de mobilier

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que 34 chaises de l'hôtel de police, dont la plupart datent encore de l'ancienne police communale, sont vétustes, dégradées et dépareillées;

Attendu qu'il convient de les remplacer ;

Vu l'existence du marché FORCMS-ZIT-106 – lot 5 ;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 2.500,00 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires afférents ;

Sur proposition du Collège de Police ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er

Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition de 34 chaises comme décrit à l'annexe ci-joint.

Article 2

Engage la dépense au montant de 2500,00 € à l'article 330/741-51 du budget 2018. Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

6. Marché fédéral pour l'acquisition et l'installation de caméras ANPR

Les principales interpellations des Conseillers de Police portent sur :

- *Le type d'infractions qui vont être relevées par les caméras ANPR*
- *La procédure de consultation des images*
- *L'utilisation des images dans la lutte contre les vols-habitations*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 21 mars 2007 relative aux caméras de surveillance ;

Vu les Art. 14 à 25 inclus LFP ; art. 29 LFP, art. 44/1 et suivants LFP, en particulier l'art. 44/7 et 44/11/32.

Vu la loi du 21 mars 2007 relative aux caméras de surveillance modifiée par la loi du 21 mars 2018

Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice relative à l'échange d'informations et au suivi des Foreign Terrorist Fighters en provenance de la Belgique du 21-08-2015.

Vu la Directive commune MFO-3 des Ministres de la Justice et de l'Intérieur relative à la gestion de l'information de police judiciaire et de police administrative.

Vu la Directive commune et contraignante MFO-6 des Ministres de la Justice et de l'Intérieur relative au fonctionnement et à l'organisation des Carrefours d'informations de l'arrondissement 7.

Vu la Directive GDPR 2016/680

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2018 ;

Attendu que l'une des particularités de notre territoire réside dans un réseau routier et autoroutier qui représente un attrait certain pour la criminalité itinérante ;

Attendu qu'il convient de lutter efficacement contre toutes formes de criminalité, notamment en matière de vols habitations comme repris dans notre plan zonal de sécurité ;

Attendu que le Collège de Police a déjà, dans cette optique, marqué l'intérêt en 2015 à pouvoir s'équiper en matière de caméras ANPR ;

Attendu la déclaration d'intention signée le 25 mars 2016 entre les Présidents de Collège de Police et Chef de Corps des ZP Brabant Wallon Est – Lan – Tienen Hoegaarden et Hesbaye-Ouest ;

Attendu que le gouvernement a décidé de développer un projet national qui centralise toutes les données enregistrées par les caméras ANPR installées sur le territoire national ;

Attendu qu'il convient de s'intégrer dans ce projet national afin de permettre d'intervenir en temps réel et de manière ciblée soit de mener des enquêtes à postériori ;

Attendu les explications données par le Chef de Corps ff en séance du Collège de Police du 31 août 2018 sur l'intérêt d'équiper 9 sites ANPR sur le territoire de la zone de Police en vue d'une couverture optimale des principaux axes routiers de pénétration (bouclier ANPR) ;

Attendu la séance d'information et les réponses données par le Chef de Corps ff en séance publique du conseil de police du 3 octobre 2018 ;

Vu la décision du Collège de Police du 27 novembre 2018 d'équiper dans un premier temps les sites de Warêt-l'Evêque, Braives et Burdinne (RN80)

Attendu l'attribution d'un contrat cadre le 03 janvier 2018 par le ministre de l'Intérieur à l'association commerciale momentanée Proximus – Trafiroad ;

Vu les dossiers d'études réalisés par la firme Proximus/Trafiroad pour les 3 sites demandés ;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 105.000 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires afférents ;

Sur proposition du Collège de Police ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'adhérer à l'accord-cadre 2017 R3 043 de la police fédérale avec l'association commerciale momentanée Proximus – Trafiroad, ayant pour objet l'achat et l'installation de systèmes automatiques de reconnaissance de plaques minéralogiques pour l'acquisition et l'installation de 3 caméras fixes tel que décrit à l'annexe ci-joint.

Article 2

D'engager la dépense de 105.000 € TVAC à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire 2018.

Article 3

De financer cette dépense par fonds propres.

SEANCE A HUIS CLOS

1.

Divers

Le Président ff, Monsieur Pol Guillaume, remercie pour leur collaboration les membres du Conseil dont le mandat se termine et pour lesquels ce Conseil de Police est le dernier.

La séance se clôture à 19h55.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
Christine PAPY
Secrétaire de zone

Le Président,
Pol GUILLAUME
Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Chef de Corps ff,

Le Président,

Christine PAPY
Secrétaire de zone

Pascal DODION
Commissaire de police

Luc GUSTIN
Député-Bourgmestre